



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

## BASWA Blonde

---

---

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### **1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom du produit</b>	BASWA Blonde
<b>Code du produit</b>	Art. Nr. a355
<b>L'identifiant unique de formulation (UFI)</b>	SYJ2-ENFC-35SS-YFYE

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	Pas d'information disponible.
---	-------------------------------

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Identification de la société/entreprise</b>	BASWA acoustic AG Marmorweg 10 CH-6283 Baldegg  Telefon: +41 41 914 02 22 Fax: +41 41 914 02 20 E-Mail: info@baswa.com  Ansprechpartner für technische Informationen: BASWA acoustic AG E-Mail: msds@baswa.com Telefon: +41 41 914 02 11
--	---

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	145 (Tox Info Schweiz)
--------------------------------------	------------------------

<b>Date de révision</b>	21.11.2024
-------------------------	------------

<b>Version</b>	24.11 (Version précédente: 24.02)
----------------	-----------------------------------

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318  
Liquides comburants, Catégorie 3, H272

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger** H272: Peut aggraver un incendie; comburant.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.

**Conseils de prudence** P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

**Identificateur de produit** hydrogen peroxide solution, No.-CAS 7722-84-1, No.-CE 231-765-0

**2.3. Autres dangers** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
hydrogen peroxide solution	< 12%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Ox. Liq. 1 H271 [Ox. Liq. 1 H271: C ≥ 60 %   Ox. Liq. 2 H272: 20 % ≤ C < 60 %   Ox. Liq. 3 H272: 8 % ≤ C < 20 %   Skin Corr. 1A H314: C ≥ 70 %   Skin Corr. 1B H314: 50 % ≤ C < 70 %   Skin Irrit. 2 H315: 35 % ≤ C < 50 %   Eye Dam. 1 H318: 8 % ≤ C < 50 %   Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 8 %   STOT SE 3 H335: C ≥ 35 %], Facteur M Aigu=10 chronique=10	No.-CAS: 7722-84-1 No.-CE: 231-765-0 No.-Index: 008-003-00-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Peut aggraver un incendie; comburant.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Méthodes particulières d'intervention** Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**Pour les secouristes** Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de** Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

**confinement et de nettoyage** absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**6.4. Référence à d'autres sections** Voir rubriques 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 5.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## ***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

#### **hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)**

Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational 2 ppm STEL [KZGW] DFG OSHA

Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 2.8 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW] DFG OSHA

Switzerland - Occupational 1 ppm TWA [MAK] DFG OSHA

Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 1.4 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] DFG OSHA

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.38 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >= 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Porter des vêtements de protection appropriés. Vêtements étanches. Tablier résistant aux produits chimiques. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore.
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Pas déterminé
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	100°C
<b>Inflammabilité:</b>	non applicable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Pas explosif
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	non auto-inflammable
<b>Température de décomposition:</b>	non déterminé
<b>pH:</b>	2.2 - 2.8
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	complètement miscible (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	non déterminé
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	1.04 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### 9.2. Autres informations

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
---	-------------------------------

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réactions violentes possibles avec : substances inflammables Aldéhydes. Alcools. De l'ammoniaque. Acide acétique Anhydride acétique. Des métaux. Permanganates phosphore Des poudres métalliques. Agents réducteurs. Acide nitrique. Acide sulfurique
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Réactions violentes possibles avec : substances inflammables solvant Des métaux. phosphore Des poudres métalliques. Agents réducteurs. alcalis forts
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: oxygène Peut aggraver un incendie; comburant. Voir rubrique 5

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)</b> Dermal LD50 Rabbit = 9200 mg/kg (EU_RAR) Inhalation LC50 Rat = 2000 mg/m <sup>3</sup> 4 h(EU_RAR) Oral LD50 Rat = 1518 mg/kg (NLM_CIP)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Non classé sur la base des informations disponibles.

**Danger par aspiration** Non classé sur la base des informations disponibles.

**Expérience chez l'homme** Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Provoque des lésions oculaires graves. Somnolence Mal de tête Troubles gastriques/intestinaux Lassitude Faiblesse Vertiges Vue brouillée

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée** Provoque des lésions oculaires graves.

**Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres données** Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Peut changer le pH de l'eau.

### **hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)**

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 16.4 mg/L (IUCLID)  
LC50 96 h Lepomis macrochirus 18 - 56 mg/L [static] (EPA)  
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 10.0 - 32.0 mg/L [static] (EPA)  
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 18 - 32 mg/L [Static] (EPA)

**12.2. Persistance et dégradabilité** Décomposition rapide en oxygène et eau. Milieu : eau, terre.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Bioaccumulation : non attendue en raison de la décomposition, de la réduction.  
Comportement dans les compartiments environnementaux : Dans des conditions environnementales, une décomposition rapide en oxygène et en eau ou une réduction se produit sans impact négatif sur l'environnement.

**12.4. Mobilité dans le sol** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon

<b>système endocrinien</b>	l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
<b>Emballages contaminés</b>	Eliminer comme le produit non utilisé.

---

## ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 2984
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.

## Règlement type des ONU

<b>ADR/RID</b>	UN 2984. Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE. Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 5.1. Code de classement O1. Numéro d'identification du danger 50. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E).
<b>IMDG</b>	UN 2984. Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION, with not less than 8% but less than 20% hydrogen peroxide (stabilized as necessary). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 5.1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-H, S-Q. Polluant marin: Non.
<b>IATA</b>	UN 2984. Nom d'expédition des Nations unies: Hydrogen peroxide, aqueous solution, with 8% or more but less than 20% hydrogen peroxide (stabilized as necessary). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 5.1. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 551 (2.5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y541 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 555 (30 L).
<b>Navigation fluviale ADN</b>	UN 2984. Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE. Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADN 5.1. Code de classement O1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
<b>Autres Informations</b>	Aucun(e).

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires**

CPID (CH): 529355-20  
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.  
Classe de stockage 5.  
VOC (CH) = 0%

**hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)**

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 350 - <700 g/kg Sunset Date: 01/31/2027 (dry weight, the minimum purity 99.5% by weight)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 1  
Product Type: 2  
Product Type: 3  
Product Type: 4  
Product Type: 5  
Product Type: 6

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use

Oral products (including mouth rinse, toothpaste and tooth whitening or bleaching products)  
Tooth whitening or bleaching products  
Hair products  
Skin products  
Nail hardening products  
Products intended for eyelashes

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration

1 - 6 % MAC (tooth whitening or bleaching products to be sold only to dental practitioners, as H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> present or released)  
4 % MAC (skin products, as H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> present or released)  
<=0.1 % MAC (oral products including mouth rinse, tooth paste and tooth whitening or bleaching products, as H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> present or released)  
2 % MAC (nail hardening products, products intended for eyelashes, as H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> present or released)  
12 % MAC (hair products, as H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> (40 volumes) present or released)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements

To be only sold to dental practitioners. For each cycle of use, first use by dental practitioners as defined under Directive 2005/36/EC of the European Parliament and of the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications or under their direct supervision if an equivalent level of safety is ensured. Afterwards to be provided to the consumer to complete the cycle of use. Not to be used on a person under 18 years of age (tooth whitening or bleaching products)  
For professional use only (products intended for eyelashes)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

439 Product type 11, 12 (231-765-0)  
1036 Product type 2, 3 (listed under Hydrogen peroxide released from Sodium percarbonate)

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU)  
5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU  
important details for Hydrogen peroxide in INTEROX in Commission Implementing Decision 2023/2670/EU, listed under also under INTEROX)  
4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU  
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU, listed under Interlox biocidal product family 1  
Hydrogen Peroxide Family 1  
biocidal product family Oxy Pharm H2O2  
AEROCLEAN)  
3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU  
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU, listed under Interlox biocidal product family 1  
Hydrogen Peroxide Family 1  
AEROCLEAN)  
1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU  
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU, listed under Hydrogen Peroxide Family 1)  
2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU  
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/1764/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU  
Commission Implementing Decision 2024/1284/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/1541/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/1707/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/1710/EU  
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU, listed under Contec Hydrogen Peroxide biocidal product family  
Interlox biocidal product family 1  
Hydrogen Peroxide Family 1  
biocidal product family Oxy Pharm H2O2  
AEROCLEAN, Raidox  
Sanoserv H2O2  
Saniswiss H2O2  
STERI-PEROX)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances

Hydrogen peroxide shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Hydrogen peroxide (SANTE/11900/2016) and in particular Appendices I and II thereof (listed under part C)  
Use restricted. See entry 75. (B)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Present ([231-765-0])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Révision</b>	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 6, 8.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé) NOAEL: Dose sans effet toxique observé . OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) OEL: Limites d'exposition professionnelle OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) (États-Unis) PEC: Concentration de l'exposition prévue . PEL: limite d'exposition autorisée PNEC: La concentration prévisible sans effet . STEL: limite d'exposition à court terme TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)
<b>Procédure de classification</b>	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H332: Nocif par inhalation.
<b>Autres informations</b>	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
<b>Mode d'emploi</b>	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.